EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1er novembre 2021 Sont présents: Grand Chef Rémy Vincent Chef familial Denis «Kalo» Bastien Chef familial Carlo Gros-Louis Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Chef familial Stéphane B. Picard Chef familial William Romain Daniel Sioui Chef familial Jean-Mathieu Sioui Chef familial Tina Durand Secrétaire

DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER

Attendu que, le 25 octobre 2021, le Conseil de la Nation huronne-Wendat (CNHW) a adopté le Règlement concernant l'interdiction de personnes à Wendake (le « Règlement »);

Attendu que, le 27 octobre 2021, un avis d'expulsion a été émis par le Service de police de Wendake à l'égard de monsieur Marc Gros-Louis Monier;

Attendu que, le 29 octobre 2021, monsieur Marc Gros-Louis Monier a transmis par écrit au CNHW une demande de levée de l'interdiction le concernant;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 2 novembre

2021 Résolution adoptée à

l'unanimité

SECRETAIRE

TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1^{er} novembre 2021

DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER

Attendu que, le 1^{er} novembre 2021, une audition a été tenue, lors de laquelle monsieur Marc Gros-Louis Monier a eu l'occasion d'exposer au CNHW, en présence MM. Pierre Gros-Louis, Oney Maher, Steve Perkins, François Picard et Mmes Murielle Lainé et Marie-France Bédard, membres du Cercle des Sages, les motifs au soutien de sa demande;

Attendu que monsieur Marc Gros-Louis Monier est reconnu coupable des infractions criminelles suivantes :

- Trois chefs d'accusation en vertu de l'article 151 du Code criminel (contacts sexuels);
- Trois chefs d'accusation en vertu de l'article 152 du Code criminel (incitation à des contacts sexuels);
- Un chef d'accusation en vertu du paragraphe 163.1 (2) du Code criminel (production de pornographie juvénile);

Attendu que sa peine n'a pas été prononcée à ce jour;

Attendu que monsieur Marc Gros-Louis Monier et sa victime résident sur le territoire de Wendake;

Attendu que les conditions de mise en liberté de monsieur Marc Gros-Louis Monier ne permettent pas que les objectifs du Règlement soient pleinement rencontrés, notamment l'objectif visant à favoriser la résidence de la victime plutôt que la présence de l'agresseur dans la communauté;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

E 2 novembre

2021 Résolution adoptée à

l'unanimité

SECRETAIRE
TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7238 SÉANCE DU 1^{er} novembre 2021

DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION DE MARC GROS-LOUIS MONIER

Attendu que le CNHW est d'avis que monsieur Marc Gros-Louis Monier n'a pas soulevé, ni dans sa demande, ni lors de l'audition, d'éléments justifiant la levée de l'interdiction compte tenu de l'ensemble des circonstances actuelles;

Attendu que, après avoir reçu les conseils des membres du Cercle des Sages, le CNHW considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Nation huronne-wendat d'accueillir la demande de levée de l'interdiction formulée par monsieur Marc Gros-Louis Monier.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Stéphane B. Picard, appuyé par le Chef familial Daniel Sioui, et résolu:

De rejeter la demande de levée d'interdiction formulée par monsieur Marc Gros-Louis Monier le 29 octobre 2021;

Que, par conséquent, monsieur Marc Gros-Louis Monier demeure une personne interdite sur le territoire de Wendake au sens du Règlement.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Έ

2 novembre

2021 Résolution adoptée à

l'unanimité

SECRÉTAIRE TINA DURAND